

À GO, ON
CENTRAIDE



Centraide

DON PAR TESTAMENT

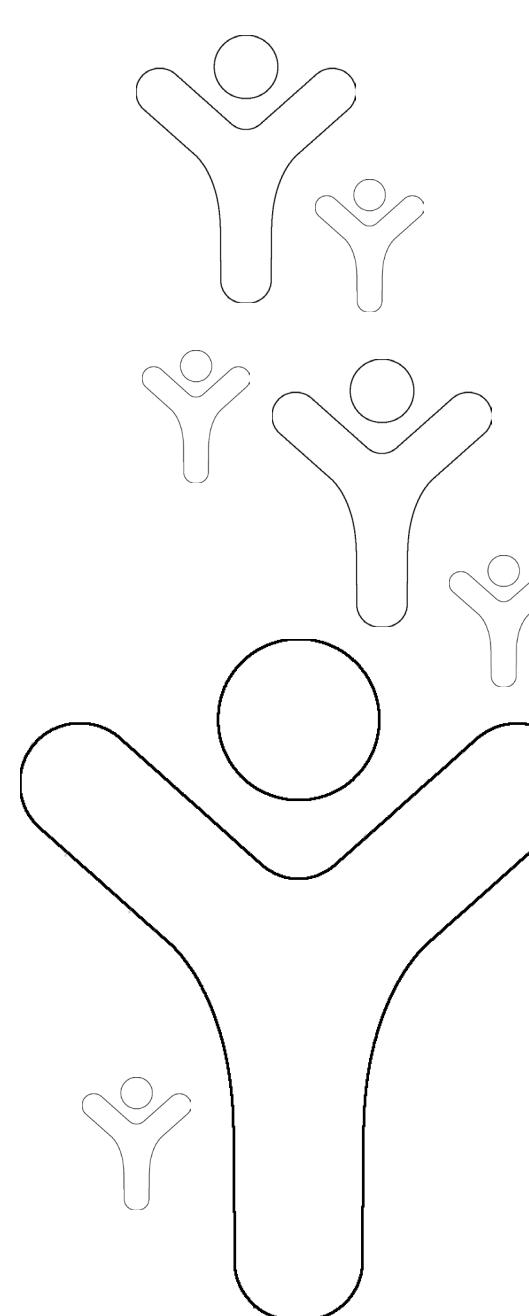
et autres dons planifiés



FAIRE PERDURER VOS VALEURS D'ENTRAIDE

Parce que vos valeurs s'accordent à la mission de Centraide qui est d'offrir à chacun les moyens d'améliorer les conditions de vie et bâtir des communautés inclusives pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Votre don planifié à Centraide est un geste d'amour et de solidarité, car il permettra de transmettre vos valeurs aux générations futures et nous aidera à poursuivre notre mission pour que nos collectivités continuent de se développer et deviennent toujours meilleures.



PLANIFIER UN DON AVEC CENTRAIDE

Nos communautés se heurtent à d'importants enjeux sociaux qui passent souvent inaperçus et nuisent à la possibilité de chacun de réaliser son plein potentiel.

En travaillant ensemble, nous contribuons à rendre visibles les enjeux sociaux les plus importants, comme la pauvreté et l'exclusion, dans nos communautés.

Notre objectif est non seulement d'améliorer dès maintenant les conditions de vie des personnes les plus vulnérables, mais également d'offrir un avenir plus juste et plus prospère à l'ensemble de la communauté.

En envisageant un don à long terme, vous allègerez le poids de la pauvreté et de l'exclusion des prochaines générations et permettrez à des milliers de personnes de s'élever.



Isabelle Desroches

Directrice principale, développement philanthropique et communications
idesroches@centraide-rcoq.ca
450 543-1167



À CHACUN SA FAÇON DE LÉGUER SES VALEURS



Différentes façons de léguer vos valeurs en héritage :

Don par testament
Don d'assurance-vie
Fonds de dotation
Don d'un REER ou d'un FERR

DON PAR TESTAMENT

Une façon très simple de perpétuer vos intentions philanthropiques tout en procurant des avantages fiscaux à votre succession.

Le don par testament permet de prévoir un don à la hauteur de vos moyens, selon vos volontés et sans désavantager votre famille. Il a l'avantage de préserver vos ressources financières actuelles. Différentes options s'offrent à vous : léguer un montant précis, un pourcentage du résidu de votre succession ou tout autre élément d'actif.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Pour faire un legs, vous n'avez qu'à inscrire une clause dans votre testament.
- Votre testament est déjà fait? Une simple modification peut être effectuée auprès de votre notaire à moindre coût.
- Liberté et souplesse : un legs peut être modifié en tout temps par simple modification du testament ou par l'ajout d'un codicille.

L'histoire de madame Jolicoeur Pour en faire un petit peu plus

Sans être très riche, madame Jolicoeur choisit de gâter ses enfants et petits-enfants de son vivant. Elle s'assure de les mettre à l'abri du besoin maintenant en leur offrant un bon départ, mais elle tient à léguer une partie de son patrimoine à Centraide pour soutenir celles et ceux qui ont moins de chance.

DON D'ASSURANCE-VIE

Le don d'assurance-vie permet de planifier un don important en ne déboursant qu'une fraction de la somme donnée et de profiter, vous-même ou votre succession, d'avantages fiscaux importants.

LE SAVIEZ-VOUS?

Si vous demeurez le propriétaire de la police d'assurance et nommez Centraide comme bénéficiaire : vous n'aurez aucun avantage fiscal de votre vivant. À votre décès, le montant de la police est versé à Centraide qui délivre, alors, un reçu pour fins d'impôt à votre succession.

Si Centraide est le propriétaire et bénéficiaire irrévocable de l'assurance-vie : vous recevrez, chaque année, un reçu pour fins d'impôt correspondant au montant des primes payées. À votre décès, le capital est versé à Centraide.

L'histoire de monsieur Généreux L'importance de l'éducation

Monsieur Généreux a toujours cru en l'importance de l'éducation, elle est la réponse à bien des maux selon lui. Il voulait apporter son aide en soutenant un organisme qui s'implique auprès des jeunes. Ses recherches lui ont permis de constater que Centraide oeuvre sur plusieurs facettes de la réussite des jeunes et ça l'a interpellé.

Monsieur Généreux a prévu que l'essentiel de son patrimoine soit réparti à ses enfants et sa famille, et que ce qui restera de sa succession revienne à Centraide.

FONDS DE DOTATION

Une dotation est un don investi afin de produire des fonds à perpétuité. Le capital d'une dotation est laissé intact et un pourcentage des revenus est versé sur une base annuelle.

Une de ses particularités est qu'il permet de réaliser un projet philanthropique, soit seul, ou avec votre famille ou vos amis, puisque le fonds permet d'y ajouter des contributions en tout temps.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Le fonds de dotation peut être fait en votre nom ou à la mémoire d'un être cher.
- Il permet un allègement fiscal immédiat ou futur pour votre succession.
- Ce genre de don assure la pérennité de Centraide.



DON D'UN REER OU D'UN FERR

En faisant don de vos REER ou du solde de vos FERR dans votre testament, votre succession bénéficiera d'un crédit d'impôt qui compensera la baisse des actifs légués à votre succession.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Les actifs de régime de retraite qui reviennent à vos héritiers sont souvent lourdement imposés.
- Les dons de REER/FERR sont protégés contre d'éventuels créanciers ou réclamations à votre succession et contre les contestations testamentaires.
- Vous conservez le plein contrôle de votre REER ou FERR et vous pouvez modifier votre intention en tout temps.

L'histoire de monsieur Labonté Une question de valeurs

Sensible aux gens plus vulnérables, monsieur Labonté a été touché de voir à quel point il y a des iniquités, à quel point on ne naît pas tous avec la même chance.

Il nous confia avoir reçu cette sensibilité de son père, qui était un philanthrope dans l'âme, et qu'il espère la transmettre à ses enfants à son tour. Pour lui, c'était tout naturel d'adhérer aux valeurs de Centraide et de choisir le don planifié comme moyen d'aider son prochain, après avoir bien analysé sa situation financière et s'être assuré que ses enfants ne manqueront de rien.

ALLÈGEZ LE POIDS DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION

Les suggestions dans la présente brochure ne font que décrire certaines avenues possibles vous permettant de planifier un don à Centraide conformément aux lois actuelles en matière d'impôt.

Nous vous recommandons de parler à un professionnel de la planification financière et successorale afin de maximiser l'impact de votre don.



Consultez notre conseiller philanthropique
afin de définir une stratégie de don qui vous
permettra de réaliser votre projet.

Pour nous joindre :

**CENTRAIDE ABITIBI TÉMISCAMINGUE
ET NORD-DU-QUÉBEC**

819 825-7139
845, 4e avenue
Val-d'Or (Qc) J9P 1J4
centraide-atnq.qc.ca

CENTRAIDE HAUTES-LAURENTIDES

819 623-4090
C.P. 154
Mont-Laurier (Qc) J9L 3G9
maregioncentraide.com

CENTRAIDE MAURICIE

819 374-6207
90, rue des Casernes
Trois-Rivières (Qc) G9A 1X2
centraidemauricie.ca

CENTRAIDE CENTRE-DU-QUÉBEC

819 477-0505
154, rue Dunkin
Drummondville (Qc) J2B 5V1
centraide-cdq.ca

CENTRAIDE LANAUDIÈRE

450 752-1999
582, rue Saint Viateur
Joliette (Qc) J6E 3B6
centraide-lanaudiere.com

CENTRAIDE SUD-OUEST DU QUÉBEC

450 371-2061
247, route 338
Les Coteaux (Qc) J7X 1A2
centraide-rcoq.ca/soq

Numéro d'enregistrement : 11884 2426 RR0001



Centraide
Régions centre-ouest
du Québec